

MAIRIE DE LOUHOSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 12 juillet 2025

Date convocation : 07/07/2025

Date d'affichage : 07/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juillet à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme IRIART BONNECAZE Carole, première adjointe.

2025eko uztailaren 12an, Luhusoko Kontseilua bildu da IRIART BONNECAZE Carole Lehen asuranta lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (12) : DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, OTHABURU Sébastien, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand, URRUTY Chantal : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (3) : HARRIET Jean Pierre, MONGABURE Vincent, VALLET Christophe

Procuration (2) : HARRIET Jean Pierre à IRIART BONNECAZE Carole, MONGABURE Vincent à LARRALDE Ximun

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : SAINT ESTEBEN Marie

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

OBJET : Avis sur un droit de préemption DIA 6435025B0003

La première adjointe expose à l'assemblée délibérante qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie concernant la parcelle A1076.

Cela concerne la vente du terrain de Mme MOCHO ETCHEMENDY Maria à la société ETXEAK HIRIGOYEN via Maître Karine MOUSQUES-OSPITAL de Saint Jean Pied de Port.

Ce terrain étant inclus dans la zone de préemption, le maire doit donner un avis.

Ainsi, le maire a souhaité informer le conseil municipal de ce dépôt et demander un avis à l'assemblée.

Mme Carole IRIART BONNECAZE DEBAT expose les différentes modalités de la DIA (prix, travaux, etc).

Elle rajoute les précisions suivantes de Jean Pierre HARRIET, maire, pour lequel elle a une procuration :

« Suite au travail effectué par la commission de pilotage, je ne souhaite pas préempter le terrain de la famille MOCHO ETCHEMENDY.

D'autant plus que le prix de vente a été grandement revu à la baisse par rapport à la proposition de Sporting Promotion et qu'un accord entre la famille MOCHO ETCHEMENDY et les Maisons HIRIGOYEN a été trouvé : une portion de parcelle va rester dans le giron familial MOCHO ETCHEMENDY. »

Après avoir entendu les explications de Mme Carole IRIART BONNECAZE DEBAT, le conseil municipal, à la majorité, ne souhaite pas s'opposer à cette vente.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 12

Nombre de suffrage exprimés : 13

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 15 juillet 2025,

Le Maire,

Mr Jean-Pierre HARRIET

